

*Séance du lundi 13 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Désignation des représentants auprès de l'association des communes pastorales de la région PACA

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

**Secrétaire de séance** : Monsieur David YTIER

**PRESENTS** :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

M. CUNIN, M. SALVI, Mme MALLART, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme LE MOULT, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme BRUN LE MARCHAND

**POUVOIRS** :

M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. CUNIN), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOUGAMMADOU (donne pouvoir à Mme BAGNIS)

**EXCUSES** :

LP

5.3

Service des Assemblées

Désignation des représentants auprès de l'association des communes pastorales de la région PACA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2018 portant adhésion de la ville de Salon-de-Provence à l'association des Communes Pastorales de la région PACA ;

Vu les statuts de l'association des Communes Pastorales de la région PACA ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, les statuts de l'association des Communes Pastorales de la région PACA demandent à la ville de Salon-de-Provence de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Considérant que l'association a pour objectifs le maintien, l'amélioration et la promotion des activités pastorales, le soutien des agriculteurs et éleveurs, la cohabitation entre bergers, chasseurs, randonneurs et touristes, ainsi que la préservation des paysages ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu par vote à scrutin secret, sauf décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir à ce mode de scrutin ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de recourir au vote à main levée ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

DÉSIGNE, avec 43 voix, Madame Marylène BONFILLON en qualité de représentante titulaire et de Madame Emilie PROUST-IMBERT en qualité de représentant suppléant de la ville de Salon-de-Provence au sein de l'association des Communes Pastorales de la région PACA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents liés à l'activité de l'association.

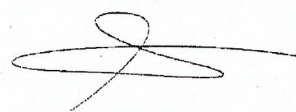
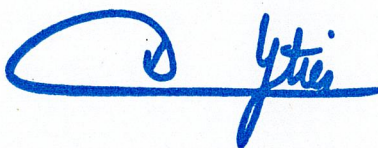
– SE PRONONCE COMME SUIT :  
**UNANIMITE**

POUR : 43  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

**Le secrétaire de séance,  
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD  
Maire de Salon-de-Provence  
Vice-Président du Conseil Régional  
Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence**



Signé numériquement  
À : SALON DE PROVENCE  
(13300), FR  
Le : 16/04/2026 09:13:28  
SALON DE PROVENCE (VILLE)  
Maire  
Nicolas ISNARD